

**ARRETE PERMANENT
MISE EN SENS UNIQUE DE RUE
RUE FROMENTEAU ENTRE L'AVENUE GABRIEL PERI
ET L'AVENUE DE LA COUR DE FRANCE**

Madame le Maire de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

VU l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU l'article R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de mettre un tronçon de la rue Fromenteau en sens unique (en direction de l'avenue de la Cour de France) ;

ARRETE

Article 1 : la rue Fromenteau est à sens unique dans le sens boulevard Gabriel Péri vers l'avenue de la Cour de France.

Article 2 : la rue Fromenteau est à stationnement unilatéral côté pair (du 2 au 22).

**CETTE DISPOSITION EST APPLICABLE
A COMPTER DU MARDI 09 MAI 2023**

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place par les services municipaux de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les contrevenants qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanction au regard de l'article R 417-10 du Code de la Route, notamment par une demande d'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 31 mars 2023



Par délégation du Maire,

Virginie FALGUIERES

Adjointe au Maire chargée des Travaux, du
Cadre de Vie et de l'Environnement.